



## PARCOURS PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL

**26**  
FORMATIONS VIDEO  
de 8 minutes en moyenne

**+**  
DES APPORTS  
THEORIQUES

en format PDF

**+**  
DES TESTS  
DE VALIDATION

pour valider vos acquis



**Environ 11 heures**  
pour se former

### PREREQUIS

- Aucun

### OBJECTIFS

- Connaître les devoirs et obligations liés à la loi Hoguet et au Code de déontologie des agents immobiliers
- Savoir travailler avec ses confrères professionnels de l'immobilier
- Se spécialiser en immobilier commercial et dans la vente de fonds de commerce

### PUBLIC VISE

- Négociateurs indépendants et salariés qui souhaitent se perfectionner dans leur pratique quotidienne et respecter leur obligation de formation professionnelle continue
- Manager d'agence immobilière souhaitant la développer dans l'immobilier commercial
- Toute personne souhaitant se reconverter dans le métier de professionnel de l'immobilier

### EXPERTS FORMATEURS

- Consultants experts dans la réglementation applicable aux professionnels de l'immobilier
- Spécialistes de l'immobilier commercial et de la vente de fonds de commerces

## LES 26 FORMATIONS DE VOTRE PARCOURS EN DETAIL

- 1/ Connaître la Loi Hoguet et le code de déontologie des agents immobiliers
- 2/ Respecter le code de déontologie des agents immobiliers dans les relations avec les propriétaires de biens et les locataires ou acheteurs
- 3/ Appliquer la déontologie dans les relations avec les confrères agents immobiliers
- 4/ Gérer l'agence immobilière en respectant le code de déontologie
- 5/ Les catégories de placement et leurs risques
- 6/ J'investis dans l'immobilier
- 7/ L'investissement immobilier : source de revenus et outil de défiscalisation
- 8/ J'investis dans la pierre papier
- 9/ La société civile immobilière (SCI)
- 10/ Le loueur en meublé professionnel
- 11/ Je finance l'immobilier d'entreprise par emprunt
- 12/ Les garanties demandées par les banquiers pour les emprunts
- 13/ Les Hypothèques et le privilège de prêteur de denier
- 14/ Maîtriser les clés de l'implantation d'un commerce
- 15/ L'étude d'implantation d'un commerce
- 16/ L'emplacement pour le commerce de détail
- 17/ Le bail commercial
- 18/ Conclure un bail commercial
- 19/ Renouveler un bail commercial
- 20/ Rompre un bail commercial
- 21/ J'évalue le droit au bail
- 22/ Le cautionnement du dirigeant d'entreprise
- 23/ ESSENTIEL Reprendre un fonds de commerce
- 24/ J'évalue le fonds de commerce
- 25/ Je négocie la reprise du fonds de commerce
- 26/ L'immobilier d'entreprise et sa transmission

### **i** Vous voulez suivre ce parcours ?

L'équipe pédagogique peut être contactée sur [pedagogie@laformationpourtous.com](mailto:pedagogie@laformationpourtous.com) (réponse dans les 24 heures ouvrables) et les lundi, mardi, jeudi et vendredi au 06.82.93.35.08 et les mercredi et samedi au 06.82.93.35.07.

Le prix du parcours de formation est de 70 € T.T.C. et comprend :

- le parcours de formation en tant que tel.
- un abonnement pour un parcours de formation donne accès aux formations du parcours. L'accès à la plateforme débute dans les 48h ouvrables maximum après le règlement de la formation, une fois le compte créé par les équipes de FORCES et le parcours choisi par l'apprenant, à raison d'un mois par parcours.
- des quiz de validation de connaissance après chaque module vidéo, avec correction automatique des réponses apportées. Sur option, le candidat peut demander à passer un examen en ligne sous surveillance de webcam.
- des documents complémentaires aux concepts étudiés, de type Glossaire ou Tableaux à compléter.

Les vidéos de formation sont consultables par les personnes porteuses de handicap physique de leur domicile, sur leur ordinateur, tablette ou portable. Les personnes souffrant de handicap visuel ou auditif peuvent avoir des difficultés à voir ou à entendre les vidéos. Dans ce cas, elles peuvent consulter :

- l'AGEFIPH : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr) – 0 800 11 10 09 – et la page de son site web spécialement dédiée à la formation : <https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>
- le site service-public.fr pour connaître leurs droits : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>